

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 16-DCM-DGS-138**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE DU PRADET AU GROUPEMENT DE COMMANDES A UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS  
Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Denis CHAMBI, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :**

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'adhérer à un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article L1414-3 du CGCT concernant une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence, les CCAS des Villes de Toulon et d'Hyères, et la Caisse des Ecoles de la Ville d'Hyères, ont fait le double constat :

- D'un besoin accru pour les opérateurs économiques, et notamment locaux, d'une meilleure visibilité et une plus grande transparence des publicités des marchés publics sur l'ensemble du territoire,
- De la nécessaire mutualisation de leurs pratiques et leurs outils.

Ces derniers ont donc décidé de créer un portail unique pour leurs publications et donc de se doter d'un profil acheteur commun.

Les marchés futurs seront à bons de commande, d'une durée maximum reconduction incluse de 3 ans.

Ce groupement de commandes concerne le marché suivant :

### **Adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics**

A minima, les profils acheteurs devront permettre de :

- mettre en ligne des avis de publicité ;
- mettre en ligne des DCE ;
- recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle (et notamment recevoir et traiter les documents signés électroniquement);
- gérer les échanges d'information entre les pouvoirs adjudicateurs et les opérateurs économiques ;
- publier les avis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- développer un système d'alerte électronique pour avertir automatiquement les entreprises de l'ouverture de nouvelles procédures de passation ;
- disposer d'un module d'auto-formation ou un guide pour les entreprises ;
- offrir un espace d'entraînement pour permettre aux entreprises de simuler des réponses en ligne ;
- proposer un système de messagerie;
- contenir un espace privatif sur la « plateforme », réservé à chaque entreprise, pour héberger leur dossier administratif virtuel ;
- offrir un module permettant un archivage pérenne des procédures ;
- proposer un module permettant de mettre en œuvre un système d'acquisition dynamique ou des enchères.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est **la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**. Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 28-II et 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ladite ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection cocontractant et de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) aux candidats ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Assurer le secrétariat ;
- Gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse)

- Signer le marché au nom des membres du groupement ;
- Notifier le marché au nom des membres du groupement ;
- Faire paraître les avis d'attribution
- Représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation de marché.

Chaque membre exécutera son propre marché pour les besoins qui le concernent.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention annexée et pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de la Ville du Pradet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, et notamment son article 28 qui précise que le groupement de commandes peut être constitué par des collectivités territoriales sous réserve de l'établissement d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'exposé qui précède,
- D'adhérer au groupement de commandes constitué par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence, les CCAS des Villes de Toulon et d'Hyères, et la Caisse des Ecoles de la Ville d'Hyères et d'autoriser La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché concernant l'adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics.
- D'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

